SAINT-PRIX

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Table des matières

1 Introduction 3
1.1 Eléments de contexte économique 3
1.1.1 L'Europe 3
1.1.2 La France 3
1.2 Eléments de contexte des Collectivités locales 4
1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC 4
1.2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation 5
1.2.3 Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités 5
1.3 Les règles de l'équilibre budgétaire 6
2 Les recettes de fonctionnement de la commune 7
2.1 La fiscalité directe 7
2.1.1 Evolution des recettes fiscales de la Collectivité 7
2.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité 8
2.1.3 Synthèses des ressources fiscales de la Collectivité 9
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal 11
2.2.1 La dotation globale de fonctionnement 11
2.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 12
2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement 13
2.4 La structure des Recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020 14
3 Les dépenses de fonctionnement 15
3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante 15
3.2 Les charges de personnel 16
3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité 17
3.4 Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement 18
3.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement 19
4 L'endettement de la Collectivité 20
4.1 L'évolution de l'encours de dette 20
4.2 La solvabilité financière de la Collectivité 21
5 Les investissements de la Collectivité 22
5.1 Les épargnes de la Collectivité 22
6 Les besoins de financement pour l'année 2020 26
6.1 Les dépenses d'équipement 26
6.2 Les besoins de financement pour l'année 2020 26
7 Les ratios obligatoires 27
7.1 Moyennes nationales des principaux des principaux ratios financiers part strates 28

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 Introduction

1.1 Eléments de contexte économique

1.1.1 L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent un résultat à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Pour l'année 2020 il n'existe pour l'instant aucune prévisions de croissance au vu de la situation actuelle. En effet, le Covid-19 vient perturber toutes les prévisions. Bruxelles considère à l'heure actuelle que la croissance de la zone euro pourrait tomber nettement en dessous de zéro. Pour rappel, il était prévu, fin 2019, une croissance de 1,4% pour cette même zone. Les prochaines estimations devraient être disponibles au cours du mois de mai.

1.1.2 La France

La France termine l'exercice 2019 avec une croissance estimée entre 1,2 et 1,3%. Malgré un résultat plus élevé que celui de la zone euro (1,1%), le pays reste sur une perte de croissance en comparaison avec les exercices précédents. En effet, après une relance en 2017 (2,3%), celle-ci avait déjà diminué en 2018 pour atteindre 1,7%.

Les nombreuses incertitudes politiques et économiques, au niveau national et international n'ont pas permis la relance espérée. La croissance que nous avons connu sur l'exercice 2019 reste portée, comme les années précédentes, par la demande domestique mais le dernier trimestre ternit le bilan de l'année avec une baisse de la production et de la consommation. La conjoncture mondiale pèse également sur l'économie nationale avec notamment une diminution des importations et des exportations sur le dernier trimestre.

Pour l'exercice 2020, il est pour le moment difficile de se projeter au regard de la situation. Les prévisions annonçaient une relance de la croissance pour l'année 2020 mais le COVID-19 a atteint l'économie française au même titre que celle de l'union européenne. De nouvelles prévisions devraient être disponibles dans le courant du mois de mai mais il est fort possible que le pays connaisse une récession cette année (environ -8%).

Un projet de loi de Finances rectificatif pour 2020 a été proposé par le ministre des Comptes publics, Gérald Darmanin, afin d'intégrer l'ensemble des mesures prises pour répondre à la crise liée au COVID-19. Ce projet, présenté comme un plan d'urgence, a été inscrit dans le nouveau budget de l'Etat.

1.2 Eléments de contexte des Collectivités locales

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

1.2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.3 Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

1.3 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

2.1.1 Evolution des recettes fiscales de la Collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

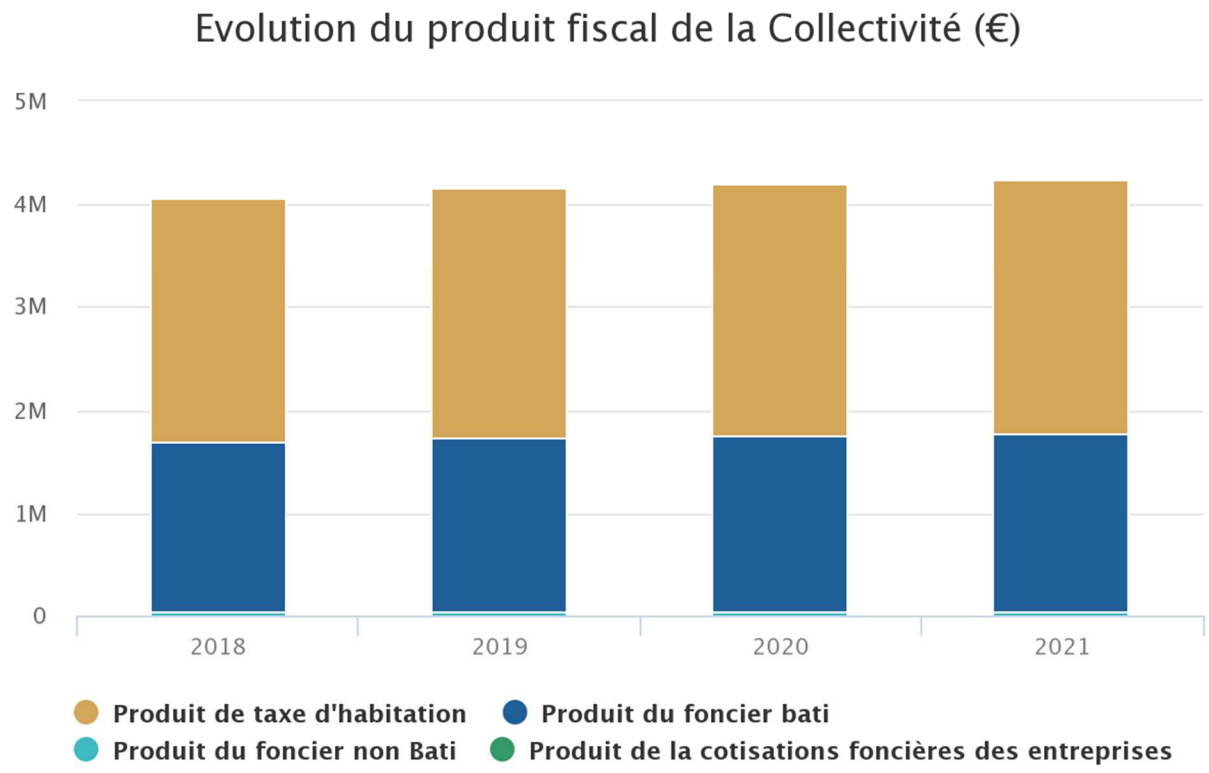

La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 218 157 € soit une évolution de 0,3 % par rapport à l'exercice 2019.

2.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	4 036 243 €	4 096 486 €	4 205 565 €	4 230 834 €	4,82%
Autres ressources fiscales	1 286 305 €	1 440 626 €	1 453 818 €	1 134 315 €	-11,82%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 322 548 €	5 537 112 €	5 659 383 €	5 365 149 €	0,80%
Part des Impôts modulables	***76%***	***74%***	***74%***	***32%***	-

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 32 % du total des impôts et taxes en 2020. À partir de 2020, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes fiscales de la Collectivité sont essentiellement constituées de reversements de fiscalité, celle-ci n'a pas alors de réelles capacités de mobilisation de l'outil fiscal.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 (donnée 2020 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0,93. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

2.1.3 Synthèses des ressources fiscales de la Collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe d'habitation sur la période 2017-2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	17 420 389 €	17 682 339 €	18 161 852 €	18 377 000 €	5,49%
Taux TH	13,37%	13,37%	13,37%	13,37%	0,00%
Produit TH	2 329 106 €	2 364 129 €	2 428 240 €	2 457 005 €	5,49%
Evolution du produit TH €	-	*35 023 €*	*64 111 €*	*28 765 €*	-
Evolution du produit TH %	-	*1,50%*	*2,71%*	*1,18%*	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier bâti sur la période 2017-2020.

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	10 911 970 €	11 077 951 €	11 356 111 €	11 510 000 €	5,48%
Taux TFB	15,06%	15,06%	15,06%	15,06%	0,00%
Produit TFB	1 643 343 €	1 668 339 €	1 710 230 €	1 733 406 €	5,48%
Évolution du produit TFB €	-	*24 996 €*	*41 891 €*	*23 176 €*	-
Évolution du produit TFB %	-	*1,52%*	*2,51%*	*1,36%*	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier non bâti sur la période 2017-2020.

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	48 182 €	47 453 €	50 669 €	56 600 €	17,47%
Taux TFNB	71,42%	71,42%	71,42%	71,42%	0,00%
Produit TFNB	34 412 €	33 891 €	36 188 €	40 424 €	17,47%
Évolution du produit TFNB €	-	*-521 €*	*2 297 €*	*4 236 €*	-
Évolution du produit TFNB %	-	*-1,51%*	*6,78%*	*11,71%*	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale du produit fiscal sur la période 2017-2020.

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 036 243 €	4 096 486 €	4 205 565 €	4 230 834 €	4,82%
Évolution du produit fiscal en €	*0*	*60 243 €*	*109 079 €*	*25 269 €*	-
Évolution du produit fiscal en %	-	*1,49%*	*2,66%*	*0,60%*	

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

2.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 19 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

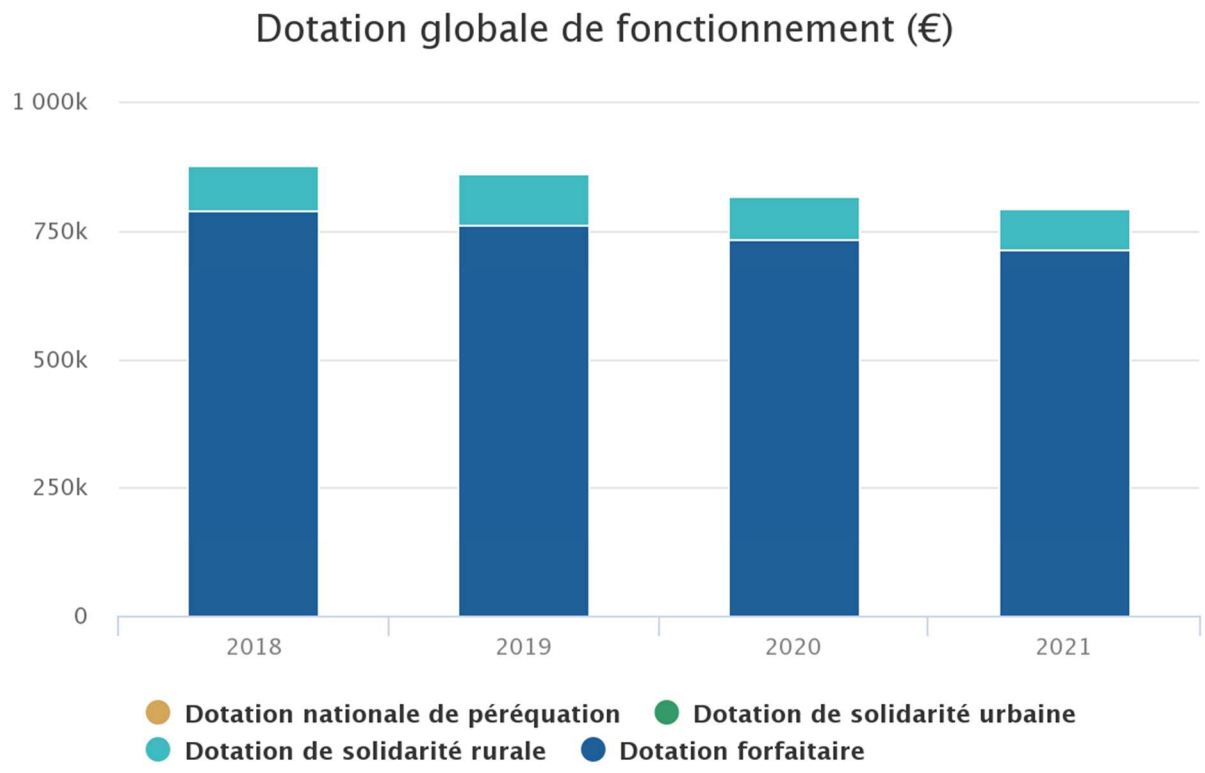

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2017-2020.

Evolution de la DGF

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	810 324 €	787 297 €	761 269 €	734 612 €	-9,34%
Dotation de solidarité urbaine	82 789 €	89 046 €	99 146 €	82 063 €	-0,88%
TOTAL	893 113 €	876 343 €	860 415 €	816 675 €	-8,56%

La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 9 % en 2020.

2.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

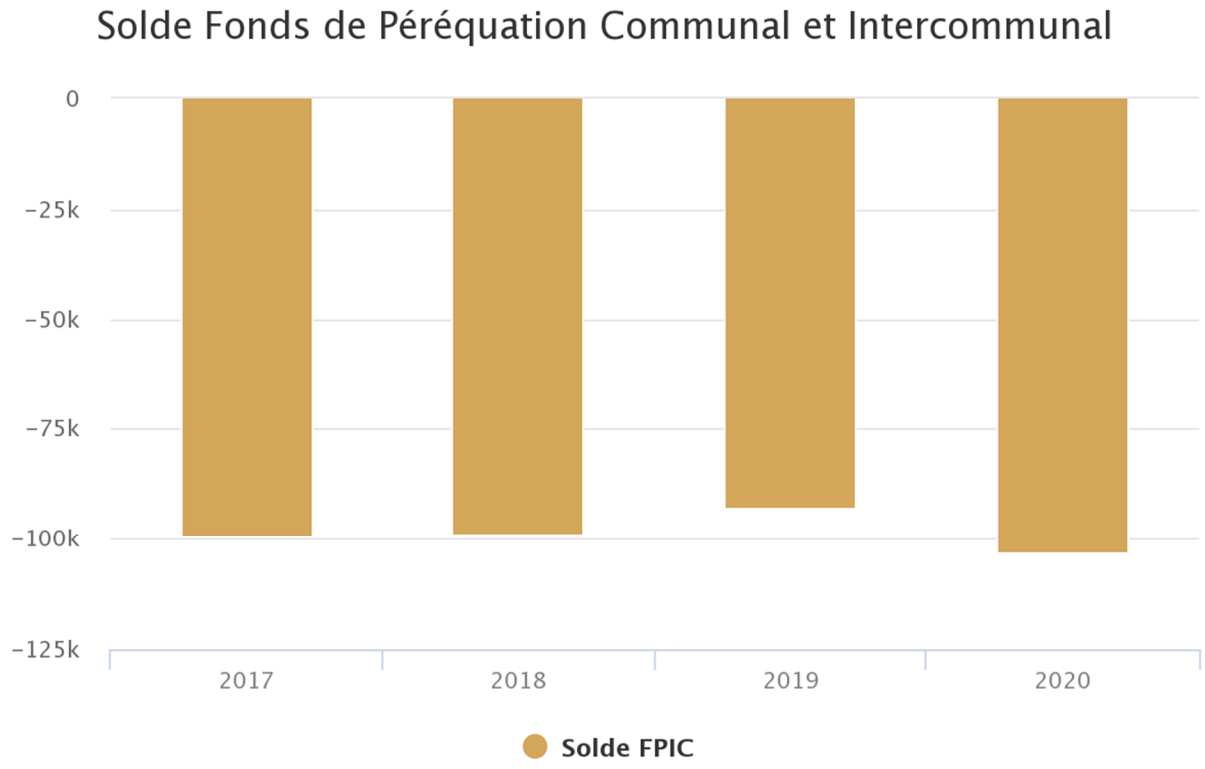

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2020. Celle-voit son solde légèrement augmenter en 2020 (prévision Simco).

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessus présente une synthèse des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2017-2020.

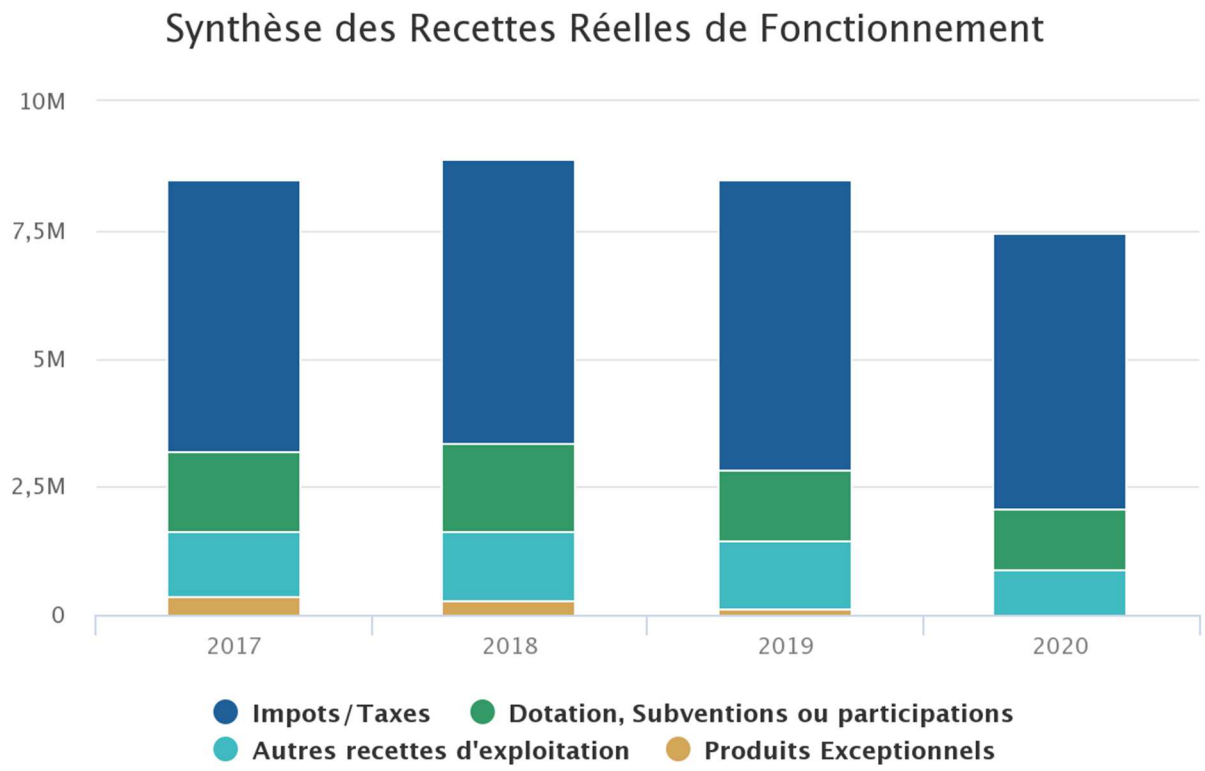

Le tableau ci-dessous détaille ces mêmes recettes.

Synthèse des Recettes de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	5 322 548 €	5 537 112 €	5 659 383 €	5 365 149 €	0,80%
Dotations, Subventions ou participations	1 526 896 €	1 691 892 €	1 384 742 €	1 186 571 €	-22,29%
Autres Recettes d'exploitation	1 286 307 €	1 347 700 €	1 309 910 €	893 475 €	-30,54%
Produits Exceptionnels	360 102 €	294 316 €	132 470 €	1 000 €	-99,72%
Total RRF	8 495 853 €	8 871 020 €	8 486 505 €	7 446 195 €	-12,35%
Evolution %		***4,42%***	***-4,33%***	***-12,26%***	-

2.4 La structure des Recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 7 446 195 € soit 1 025,08 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 157,78 € / hab)

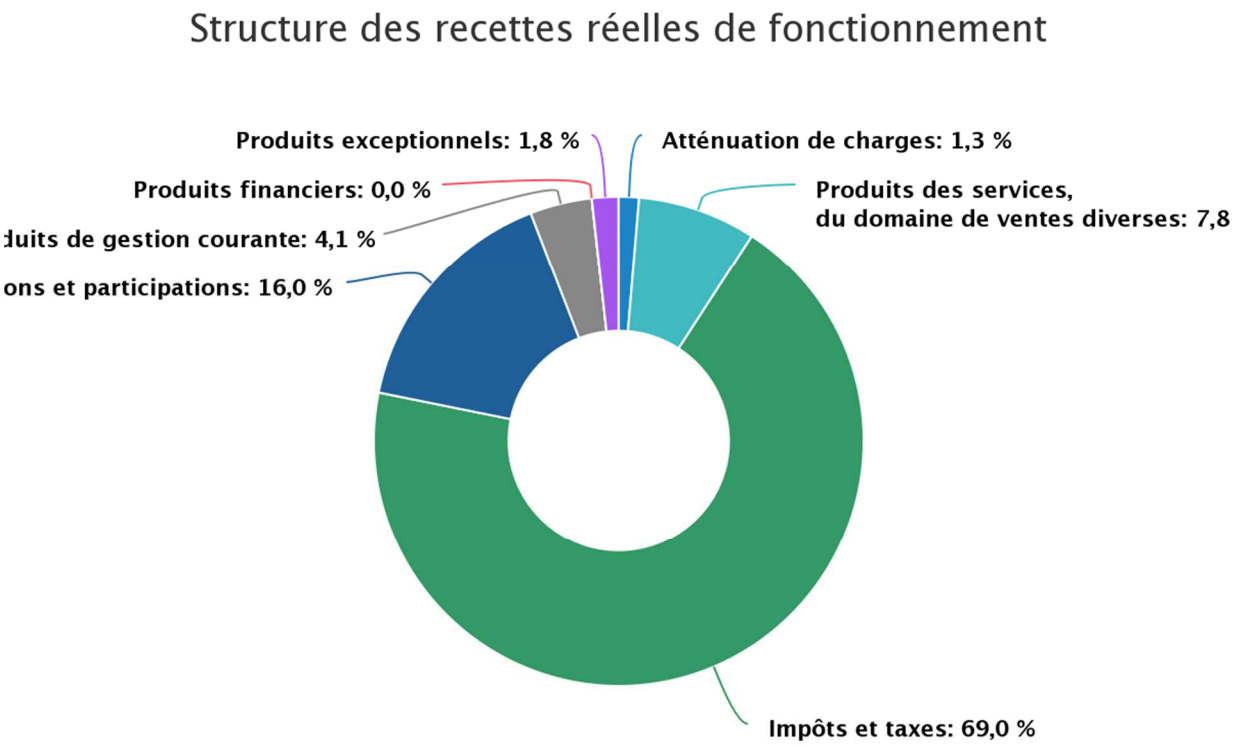

Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 69 % de la fiscalité directe
- A 16 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics.
- A 8 % des produits des services, du domaine et des ventes
- A 4 % des autres produits de gestion courante
- A 1% des atténuations de charges
- A 2% des recettes exceptionnelles.

3 Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 43 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 43 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

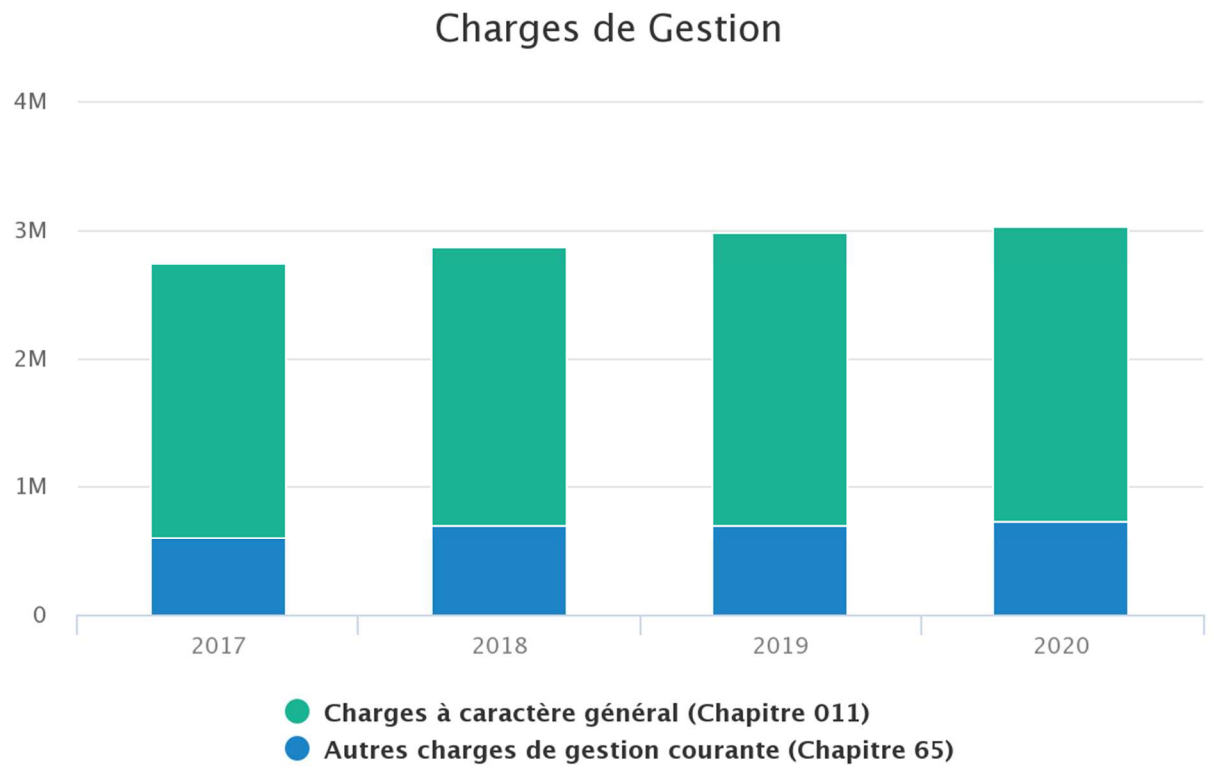

Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 1 % en 2020.

Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	2 126 454 €	2 170 366 €	2 282 954 €	2 294 151 €	7,89%
Evolution en %		*2,07%*	*5,19%*	*0,49%*	-
Autres charges de gestion courante	610 333 €	693 917 €	705 001 €	725 880 €	18,93%
Evolution en %		*13,69%*	*1,60%*	*2,96%*	-
TOTAL	2 736 787 €	2 864 283 €	2 987 955 €	3 020 031 €	10,35%
Evolution en %		***4,66%***	***4,32%***	***1,07%***	-

3.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019, 52 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représente 52 % de cette même section. Ce poste représente moins de 50% du total des dépenses la collectivité dispose donc de marges de manœuvre sur plus de 50% de ces dépenses.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

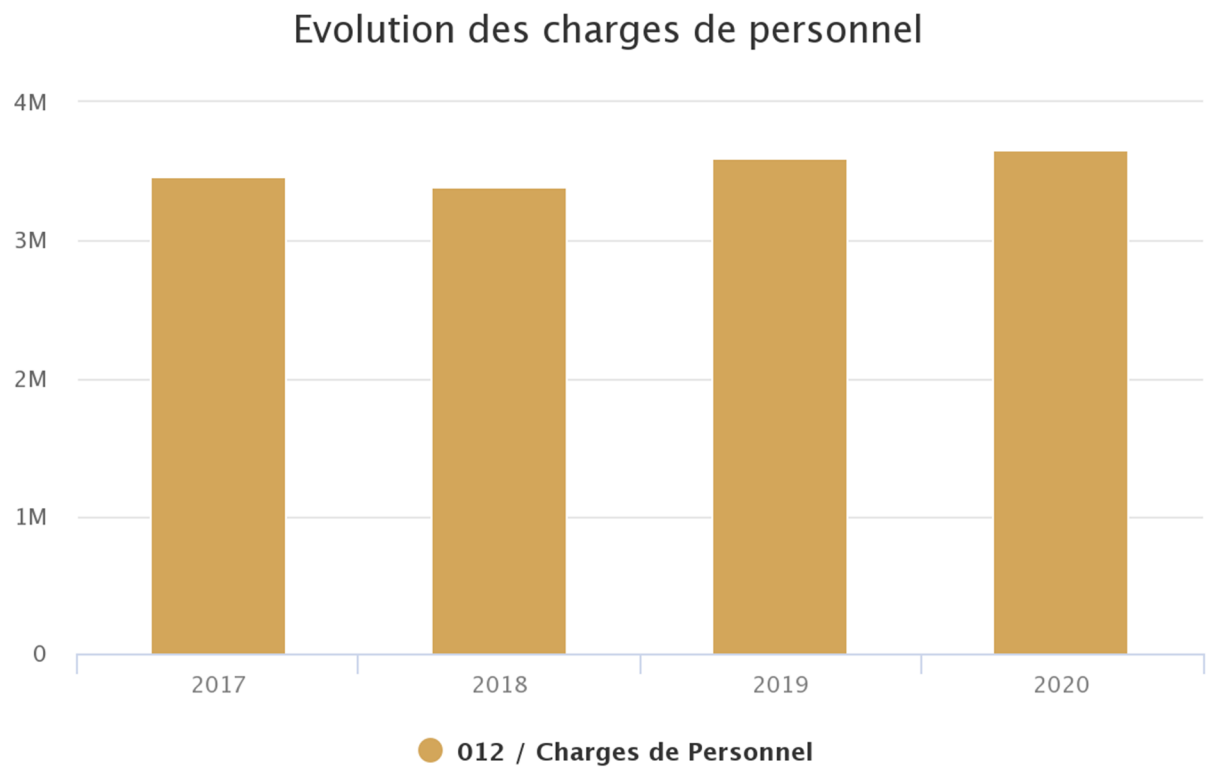

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2017-2020.

Evolution des charges de personnel

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	1 428 016 €	1 356 090 €	1 384 544 €	1 638 000 €	14,70%
Rémunération non titulaires	479 228 €	597 644 €	708 830 €	650 000 €	35,63%
Autres charges de personnel	1 559 312 €	1 434 599 €	1 506 865 €	1 377 000 €	-11,69%
TOTAL Chapitre 012	3 466 556 €	3 388 333 €	3 600 239 €	3 665 000 €	5,72%
Evolution %		***-2,26%***	***6,25%***	***1,80%***	

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

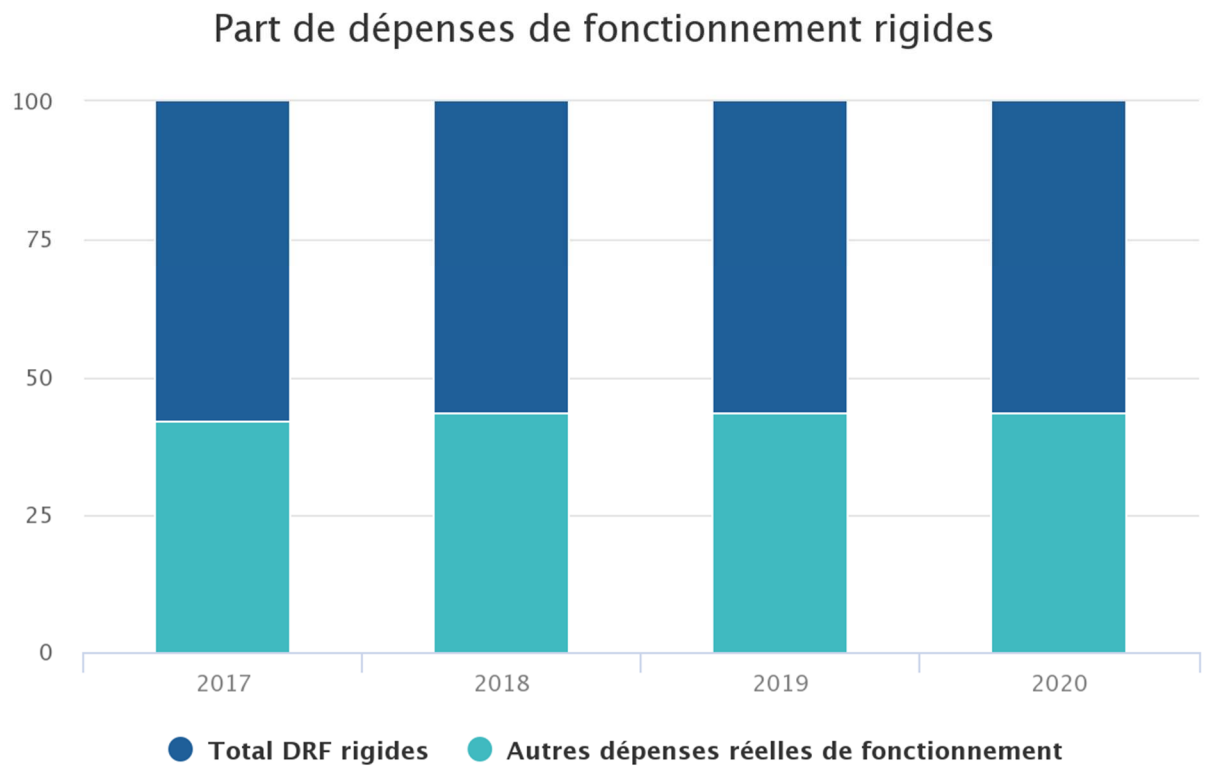

Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

3.4 Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 2 % par rapport à 2019. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

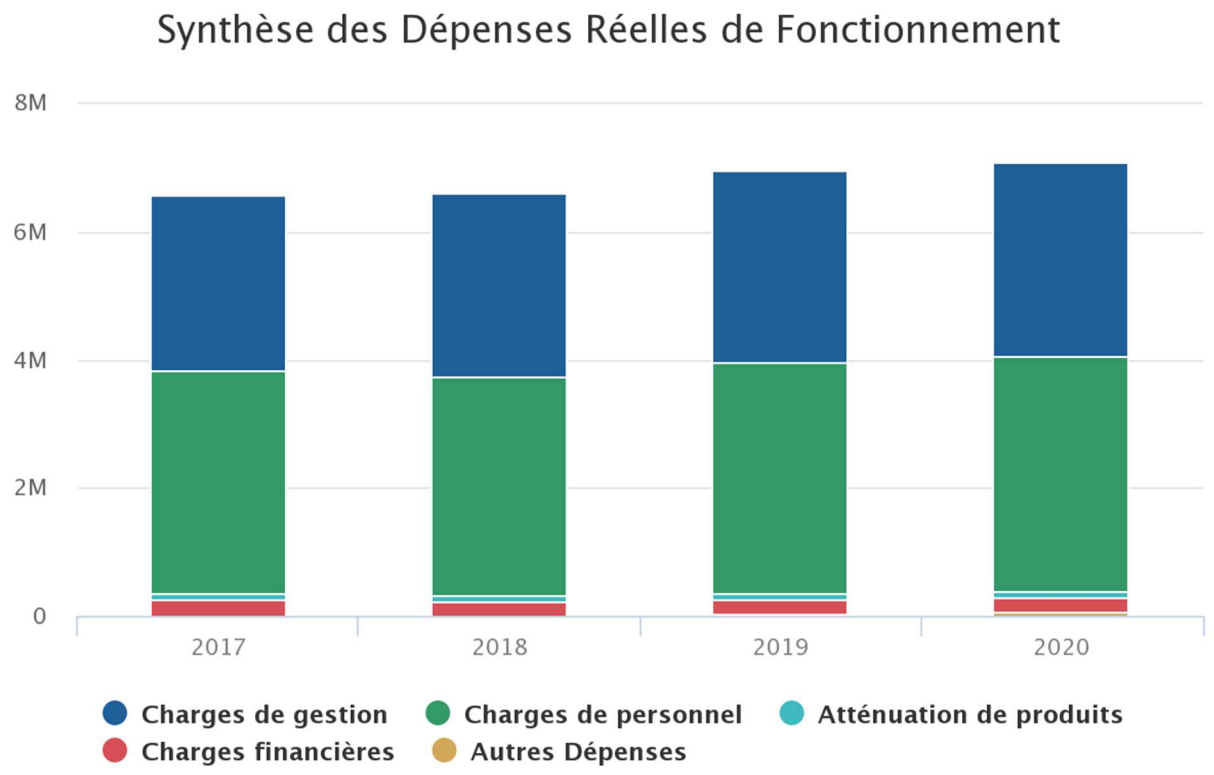

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune sur la période 2017-2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	2 736 787 €	2 864 283 €	2 987 955 €	3 020 031 €	10,35%
Charges de personnel	3 466 556 €	3 388 333 €	3 600 239 €	3 665 000 €	5,72%
Atténuation de produits	99 403 €	99 114 €	94 156 €	103 000 €	3,62%
Charges financières	243 012 €	232 408 €	229 254 €	242 500 €	-0,21%
Autres dépenses	10 710 €	2 742 €	27 689 €	52 392 €	389,19%
Total	6 556 468 €	6 586 880 €	6 939 293 €	7 082 923 €	8,03%
Evolution en %		***0,46%***	***5,35%***	***2,07%***	-

3.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 7 082 923 € soit 975,07 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (946,7 € / hab.).

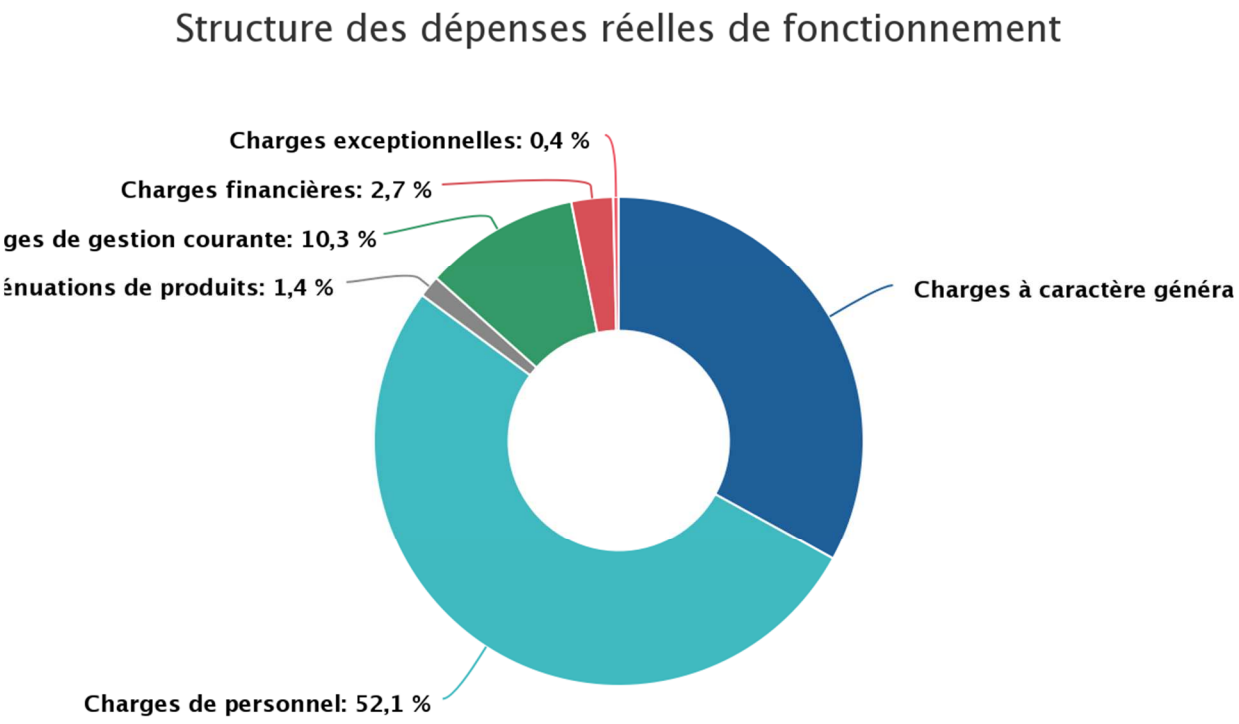

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 52% des charges de personnel
- A 33 % des charges à caractère général
- A 2% des atténuations de produit
- A 10 % des autres charges de gestion courante
- A 3 % des charges financières
- A moins de 1% des charges exceptionnelles.

4 L'endettement de la Collectivité

4.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. Pour l'exercice 2020, elle disposera d'un encours de dette de 8 495 164 €.

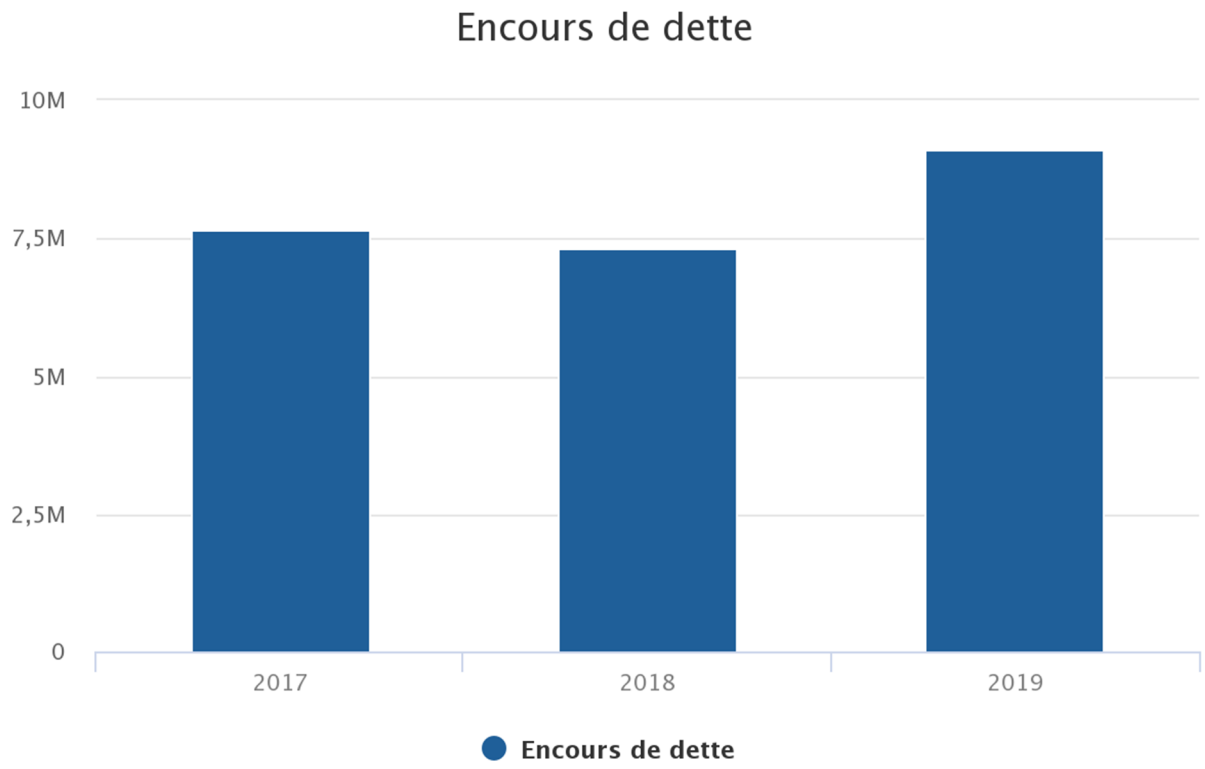

Les charges financières représentent 3 % des DRF et 3 % des RRF en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune sur la période 2017-2020.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	1 000 000 €	0 €	2 550 000 €	0 €	-
Intérêt de la dette	243 012 €	232 408 €	227 282 €	214 237 €	-11,84%
Capital Remboursé	416 480 €	664 984 €	571 002 €	629 502 €	51,15%
Annuité	659 492 €	897 392 €	798 284 €	843 739 €	27,94%
Encours de dette	7 664 155 €	7 323 595 €	9 124 622 €	8 495 164 €	10,84%

4.2 La solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

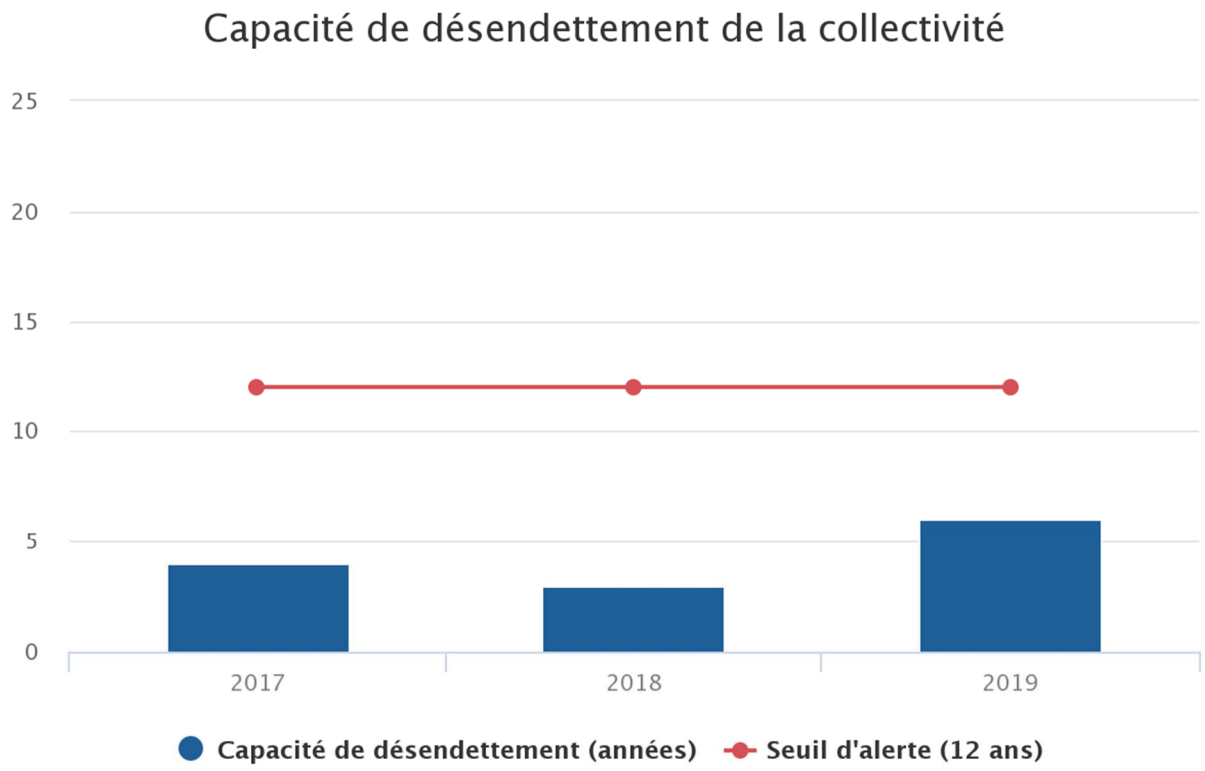

La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2017 et 2020. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte pour 2019, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

5 Les investissements de la Collectivité

5.1 Les épargnes de la Collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
RRF	8 495 853 €	8 871 020 €	8 486 505 €	7 446 195 €	-12,35%
Recettes Exceptionnelles	360 102 €	294 316 €	132 470 €	1 000 €	-99,72%
DRF	6 556 468 €	6 586 880 €	6 939 293 €	7 082 923 €	8,03%
Dépenses Exceptionnelles	10 710 €	2 742 €	27 689 €	52 392 €	389,19%
Epargne brute	**1 589 993 €**	**1 992 566 €**	**1 442 431 €**	**414 664 €**	**-73,92%**
Remboursement des emprunts	410 746 €	412 724 €	571 001 €	629 458 €	53,25%
Epargne nette	**1 179 247 €**	**1 579 842 €**	**871 430 €**	**-214 794 €**	**-**

Avec RRF = Recettes réelles de fonctionnement et DRF = Dépenses réelles de fonctionnement.

Les données pour l'exercice 2020 sont prévisionnelles. Etant dans le cadre de la préparation budgétaire ou du budget primitif de la collectivité, les recettes sont minorées et les dépenses majorées. En effet, il est préférable d'adopter ce point de vue lors de l'élaboration du budget primitif afin d'anticiper les possibles imprévus en cours d'exercice.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

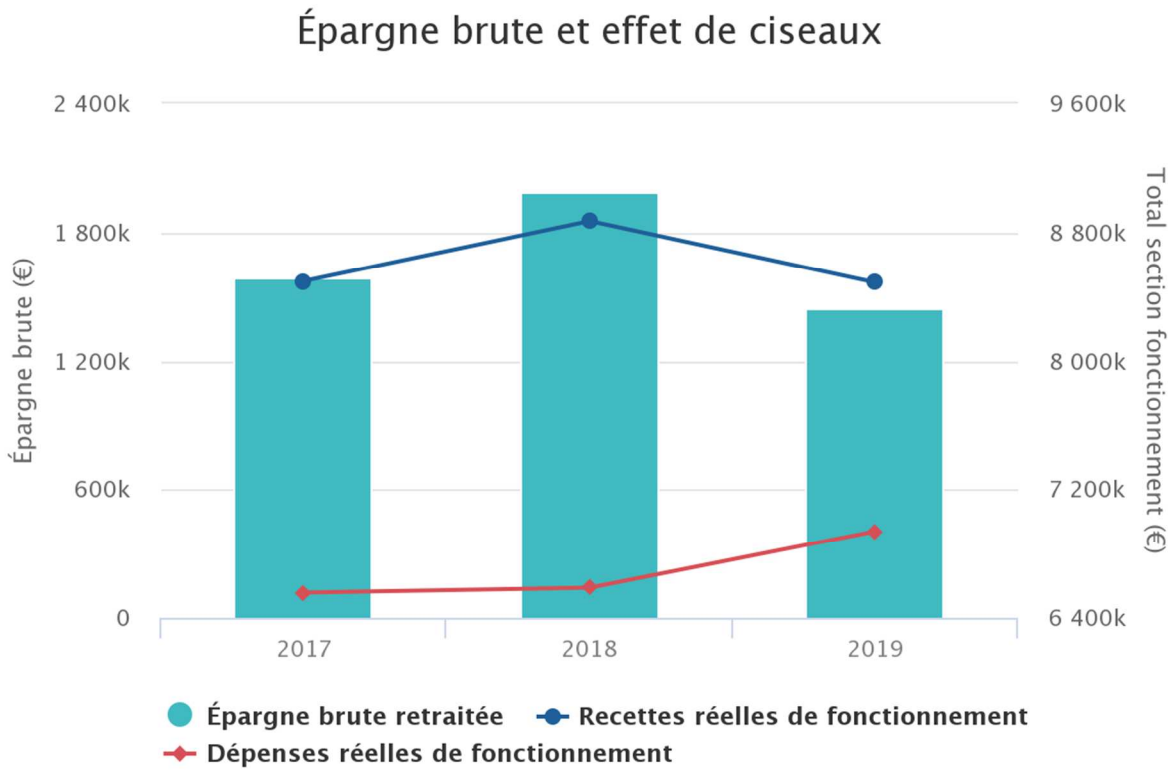

La diminution de l'épargne brute provoquée par l'effet de ciseaux ces dernières années a pour conséquence de faire diminuer le taux d'épargne brute.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

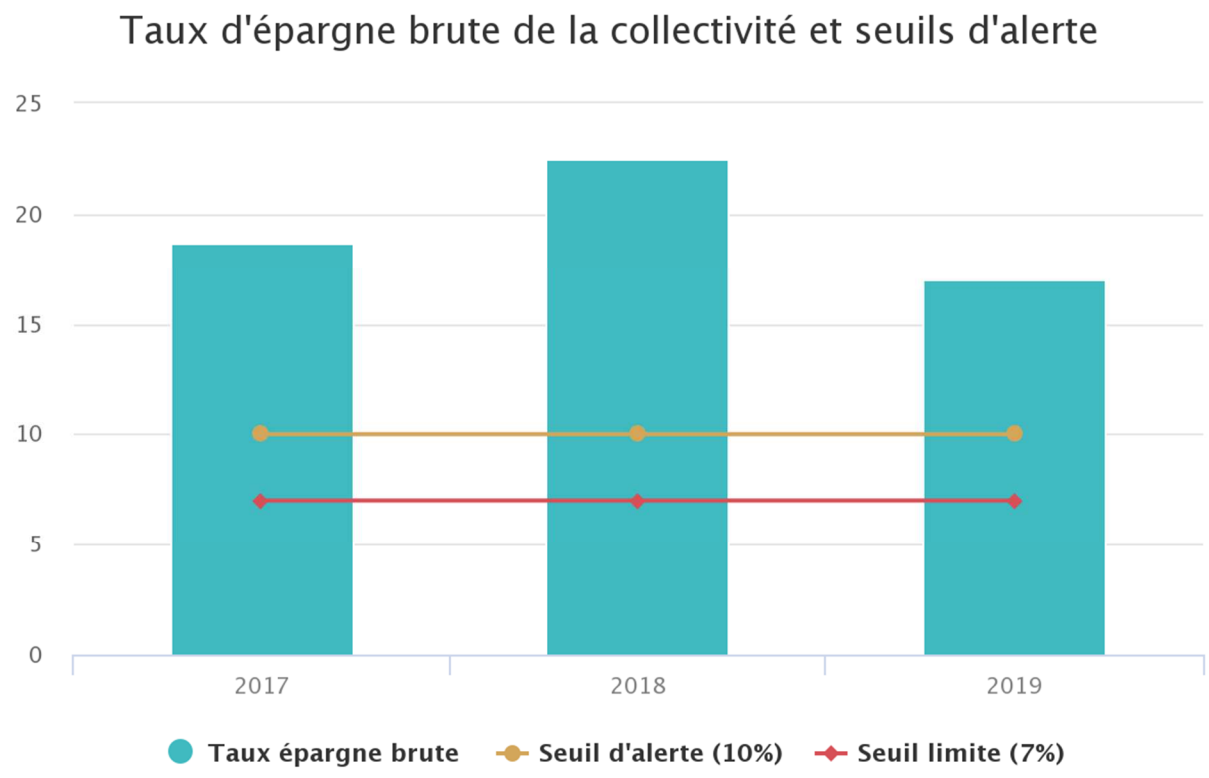

Pour 2019, La Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2019 avec une projection jusqu'en 2020.

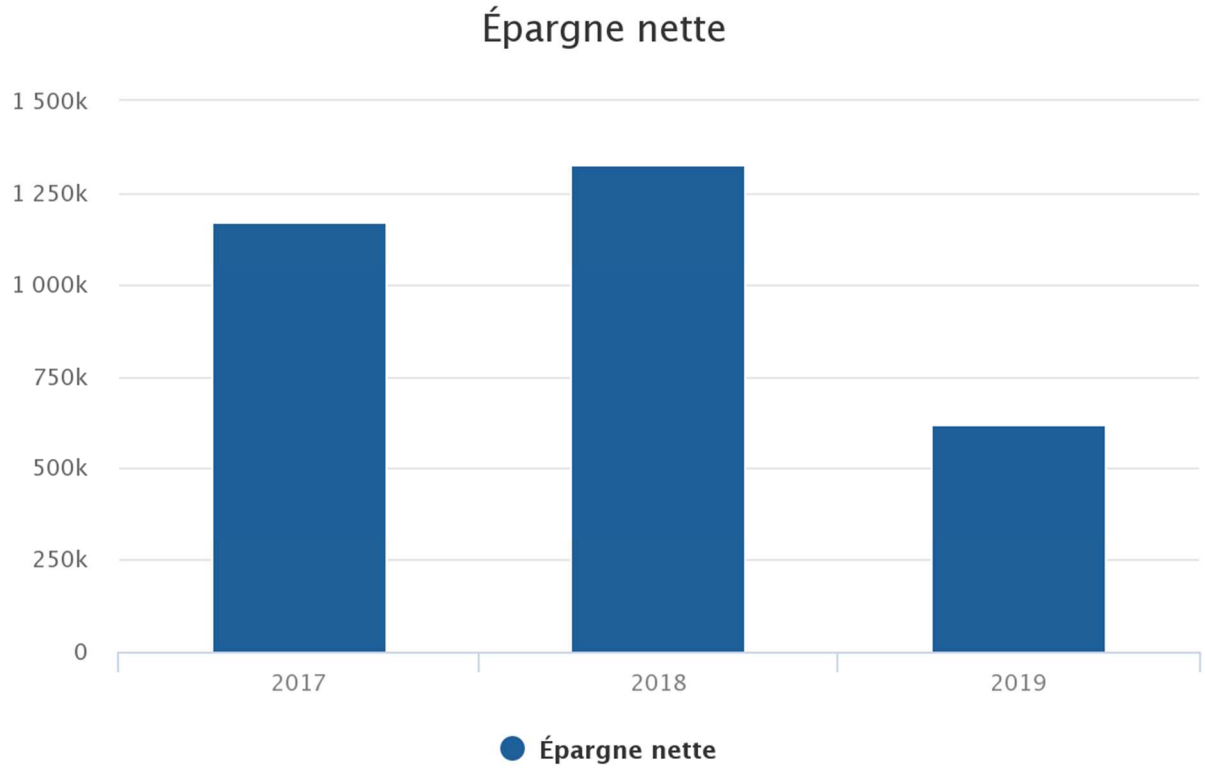

6 Les besoins de financement pour l'année 2020

6.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2019	2020	2017-2020 %
Immobilisations incorporelles	83 625 €	78 850 €	-5,71%
Immobilisations corporelles	1 054 130 €	5 684 205 €	439,23%
Immobilisations en cours	3 872 657 €	1 125 000 €	-70,95%
Subvention d'équipement versées	0 €	180 000 €	0,00%
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €	0,00%
Total dépenses d'équipement	5 010 412 €	7 068 055 €	41,07%

6.2 Les besoins de financement pour l'année 2020

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2020 sur :

- De l'autofinancement à hauteur de 4 700 000 € environ
- Des subventions d'investissement à hauteur de 9 000 000 environ.
- Des excédents de fonctionnement capitalisés pour 37 416 €.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	**9 454 073 €**
Total Dépenses d'investissement	**13 576 668 €**
Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette	*7 083 355 €*
Dont Amortissement du capital de la dette	*881 718 €*
Besoin de financement Brut	**4 122 595 €**
Emprunt	*0 €*
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	*37 416 €*
Capacité d'autofinancement	*4 032 464 €*
Excédent net	**52 715 €**

7 Les ratios obligatoires

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des 11 ratios obligatoires de la commune sur la période 2017-2020.

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	896,79	899,72	946,7	975,07
2	Fiscalité directe € / hab.	552,08	559,55	573,75	582,44
3	RRF € / hab.	1 162,06	1 211,72	1 157,78	1 025,08
4	Dép d'équipement € / hab.	0,0	0,0	528,33	154,87
5	Dette / hab.	1 048,3	1 000,35	1 244,83	1 169,48
7	Dép de personnel / DRF	52,87 %	51,44 %	51,88 %	51,74 %
8	CMPF	91,97 %	93,3 %	92,89 %	92,89 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	82,07 %	78,6 %	91,47 %	106,96 %
10	Dép d'équipement / RRF	31,68 %	30,34 %	59,04 %	94,92 %
11	Encours de la dette /RRF	90,21 %	82,56 %	107,52 %	114,09 %

Avec :

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

7.1 Moyennes nationales des principaux des principaux ratios financiers part strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population :dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de france Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de france métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

Conclusion :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape impérative avant l'adoption de notre budget primitif. Cette année est très particulière avec la crise du Covid19 qui a modifié complètement notre calendrier budgétaire.

Nous allons dans la même séance du conseil municipal adopter notre budget primitif et débattre de nos orientations budgétaires. L'exercice est intéressant, car il va nous permettre de vous démontrer que nos finances saines et que nos investissements s'appuient sur nos efforts en fonctionnement.

Le D.O.B et son regard rétrospectif nous permettent de voir que tous nos voyants sont au vert en matière d'analyse budgétaire.

Ainsi, la commune de Saint-Prix s'est engagée depuis 2014 dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement afin de retrouver des marges de manœuvre financières, notamment en améliorant sensiblement son épargne, ce qui fera les programmes d'investissement de demain.

L'enjeu pour l'avenir des finances communales est de mettre en place une recherche d'optimisation des charges courantes de la ville. Un travail est lancé pour traquer dans chaque recoin des dépenses de fonctionnement les économies potentielles. Il faut, notamment s'attaquer à la performance énergétique des bâtiments pour réduire la facture des fluides et combustibles. Il faut, aussi, mettre en place une meilleure organisation des équipes municipales pour stabiliser nos charges de personnel (qui représentent en 2019, 52% de nos charges de fonctionnement – contre 58% pour des communes de même taille que la nôtre). Enfin, il faudra restructurer les services municipaux pour apporter la réponse la plus efficace aux habitants de Saint-Prix dans un coût raisonnable.

Beaucoup de bruit a été fait également durant la campagne sur le niveau d'endettement de notre ville. Les chiffres sont clairs aussi. La capacité de désendettement de notre ville reste très éloignée des seuils d'alerte (8 ans pour notre commune contre 12 ans) garantissant une bonne solvabilité financière de la commune en cas de recours à de nouveaux emprunts dans le but de financer sa politique d'investissement. En bon gestionnaire, nous avons contracté un emprunt de 4.000.000 € avec un taux fixe de 0.94% qui n'apparaît pas dans notre budget primitif 2020, car il est programmé pour financer la requalification du groupe scolaire Victor Hugo.

Durant cette année 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a touché de plein fouet à la fois les dépenses et les recettes de notre ville, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales. Malgré cette crise, la commune de Saint-Prix entend poursuivre, à travers le prochain exercice budgétaire, l'objectif prépondérant de développement de ses investissements, articulé autour d'une évolution planifiée et maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les projets d’investissement relevant de notre stratégie annuelle représenteront, en 2020, près de 7 millions d’euros de dépenses nouvelles, qui seront inscrites au budget primitif.

Ces dépenses nouvelles s’ancreront dans une volonté de développer la qualité du cadre de vie de notre ville (à travers notamment la requalification des rues Montlignon, Château de la Chasse, renovation des trois courts de tennis, l’aménagement du Gros Noyer et le lancement des études pour la requalification du groupe scolaire Victor Hugo), permettant ainsi de construire ensemble un bien-vivre à Saint-Prix.

Cette politique ambitieuse d’investissements sera conduite sans voir recours à des impôts nouveaux. Là aussi et c’est une fierté, nous poursuivrons la politique de stabilité des taux communaux des taxes foncières engagée par l’équipe précédente.

Pour autant, et si le développement de ses investissements demeure un marqueur incontournable de la vie de la commune, notre ville entend poursuivre et accentuer des principes de gestion simples, qui consistent notamment à mener une réflexion globale et pluriannuelle de la gestion de ses effectifs et donc, par conséquent, de maîtriser ses charges de personnel.

En définitive, le budget 2020 qui vous sera proposé ce soir un message fort : une volonté affirmée de maîtriser l’évolution de ses dépenses de fonctionnement, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets, mais aussi de préserver l’avenir financier de la commune.